

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
05/06/2019

Dossier complet le :  
05/06/2019

N° d'enregistrement :  
2019\_3681

### 1. Intitulé du projet

Sécurisation de la distribution d'eau potable de la CAPSO - Interconnexion

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale François DECOSTER, Président

RCS / SIRET 200 069 037 00014 Forme juridique Communauté d'Agglomérations

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances.  Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m <sup>2</sup> .	<u>Création de canalisations de transport et distribution d'eau potable :</u> - 50 ml x 200mm de diamètre (ø ext 222 mm) = 11 m <sup>2</sup> - 650 ml x 400mm de diamètre (ø ext 429 mm) = 279 m <sup>2</sup> - 11 405ml x 600mm de diamètre (ø ext 635 mm) = 7242 m <sup>2</sup>  <b>TOTAL = 7 532 m<sup>2</sup> (&gt; 2000 m<sup>2</sup> du seuil « cas par cas »)</b>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le tracé reprend les caractéristiques principales suivantes :

- 50 ml de canalisation de 200mm de diamètre ;
- 650 ml de canalisation de 400mm de diamètre ;
- 11 405 ml de canalisation de 600mm de diamètre ;
- Création d'un surpresseur de 300 m<sup>3</sup>/h
- Construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 4 000 m<sup>3</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

Le diagnostic de la situation existante concernant la distribution d'eau potable sur la CAPSO a montré différents problèmes :

\* Pour les forages : pas de sécurisation entre les forages Nord (Tilques, Salperwick et Serques) et les forages Sud (Blendecques, Arques et forages d'Hallines)

\* Ressource en eau :

Présence de perchlorates à des seuils différents sur tous les autres forages (dilution des concentrations) ;  
Nécessité de préserver la ressource en eau avec une limitation des prélèvements, notamment sur la partie Nord de l'agglomération (engagement repris dans le SAGE) ;

En fonctionnement du réseau en mode dégradé, il manque 2 millions de m<sup>3</sup> par an.

\* Pour les réservoirs :

Actuellement, déficit en volume de stockage\* compris entre 2 600 et 5 300 m<sup>3</sup> ;

En l'état projeté (c'est-à-dire en tenant compte des projets de développement repris dans le Plan Local de l'Habitat), déficit en volume de stockage compris entre 3 200 et 6 200 m<sup>3</sup> ;

\* Volume de stockage : le volume de stockage doit permettre de stocker l'équivalent d'une journée complète de consommation :

Mauvais état du réservoir de Blendecques ;

Mauvais état du réservoir d'Hallines ;

Pour apporter une réponse à ce diagnostic, différents travaux sont donc proposés :

Travaux pour interconnecter tous les forages de l'ex. C.A.S.O. et de l'ex. S.M.E.V.E.M. ;

Travaux de création d'un surpresseur de 300 m<sup>3</sup>/h ;

Travaux de construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 4 000 m<sup>3</sup>.

L'objectif de ces travaux est d'optimiser les prélèvements sur chacun des champs captant afin de préserver la ressource, tout en sécurisant qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau potable pour les abonnés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

#### PHASE 1 : CREATION DU RESERVOIR PROJETE ET DE SON INTERCONNEXION AUX RESEAUX EXISTANTS

Le réservoir projeté deviendra l'ouvrage central de la distribution d'eau potable des réseaux AEP de la C.A.P.S.O.

L'interconnexion permettra de relier cet ouvrage aux forages des Champs Captant d'Hallines, de Blendecques et d'Arques.

#### PHASE 2 : INTERCONNEXION DU CHAMP CAPTANT DE BLENDECQUES AU RESERVOIR LES GLACIS

Cette interconnexion concerne le raccordement entre le Champ Captant de Blendecques et le réservoir des Glacis qui permet la mise en pression des réseaux AEP du secteur de Saint-Omer.

Cet ouvrage est actuellement desservi par les Champs Captant Nord de l'Agglomération (Serques, Tilques et Salperwick).

La conduite projetée permettra de mettre en relation l'ensemble des champs captant de la collectivité (via le réservoir des Glacis).

La création du surpresseur offrira la possibilité de desservir la zone sud de l'Agglomération depuis les forages Nord, en fonction des besoins et des capacités de la ressource.

Il est à noter que la canalisation créée permettra également de sécuriser l'alimentation des réservoirs du Plateau des Bruyères et de la Côte (situés à Longuenesse).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fonctionnement de l'interconnexion vise à mettre en relation l'ensemble des champs captant d'eau potable et des réservoirs du secteur de distribution de C.A.P.S.O. Urbain.

Ainsi l'ensemble des forages pourront alimenter le réservoir d'Hallines qui ensuite pour réalimenter l'ensemble des réseaux en retour.

Le réservoir d'Hallines pourra être alimenté depuis :

- o Le champ captant de Blendecques ;
- o Le champ captant d'Arques ;
- o Le champ captant d'Hallines (ex. SMEVEM) ;
- o Les champ captant de Tilques/Serques et Salperwick (via une reprise projetée au niveau du réservoir d'Hallines).

En retour, le réservoir d'Hallines desservira l'ensemble des zones de distribution de la C.A.P.S.O. Urbain et sécurisera également l'alimentation des autres ouvrages de stockage des réseaux d'alimentation en eau potable (Réservoirs des Bruyères, Elysée, des Glacis, de la côte, du plateau des Bruyères et d'Arques).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au niveau administratif, il y a établissement de conventions de passage entre les propriétaires et la C.A.P.S.O. pour les passages en parcelles privées.

Ensuite il y aura un permis de construire pour le réservoir projeté d'Hallines.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Projet de renforcement de la distribution d'eau potable :	12 105 ml de canalisations de transport et distribution d'eau potable cumulés.
- 50 ml de canalisation de 200mm de diamètre ;	
- 650 ml de canalisation de 400mm de diamètre ;	Un surpresseur de 300 m <sup>3</sup> /h
- 11 405 ml de canalisation de 600mm de diamètre ;	
- Création d'un surpresseur de 300 m <sup>3</sup> /h ;	Un réservoir d'eau potable de 4000 m <sup>3</sup> de capacité.
- Construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 4 000 m <sup>3</sup> .	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

(en coordonnées Lambert 93)

Point de départ :  
Réservoir projeté d'Hallines  
(X = 642766 / Y=7065567)

Point d'arrivée intermédiaire 1 :  
Blendecques  
(X = 647281 / Y=7068652)

Point d'arrivée intermédiaire 2 :  
Blendecques  
(X = 647184 / Y=7068882)

Point d'arrivée final 3 :  
Réservoir des Glacis  
(X = 646659 / Y=7072556)

**Pour les catégories 5°a), 6°a), b) etc), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : Long. 2°11'29.6394" Lat. 50°41'3.4447"

Point d'arrivée : Long. 2°14'44.1913" Lat. 50°44'50.4467"

Communes traversées :

SAINT-OMER (Code postal : 62 500)  
SAINT-MARTIN-AU-LAERT (Code postal : 62 500)  
LONGUENESSE (Code postal : 62 219)  
BLENDECQUES (Code postal : 62 575)  
WIZERNES (Code postal : 62 570)  
HALLINES (Code postal : 62 570)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n°024-07 : « Les ravins de Pihem et Noir Cornet et Coteau de Wizernes » -> traversée sur 2 km. ZNIEFF de type I n°024-06 : « La Vallée de l'Aa entre Lumbres et Wizernes » -> traversée sur 1 km. ZNIEFF de type II n°024 : « La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes » -> traversée au niveau d'Hallines et Wizernes.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral de Protection de Biotope 62 APB 06a (05/04/1995) Plateau d'Helfaut (Heuringhem, Racquinghem, Wardrecques et Campagne les Wardrecques)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes traversées par le projet se situent dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé retenu n'est pas concernée par une zone à dominante humide ou une zone humide délimitée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée de l'Aa (arrêté le 07 décembre 2009). Le projet n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site ou sol pollué selon les bases de données BASOL / BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la conduite projetée traverse plusieurs périmètres de protection de champs captant destinés à l'alimentation humaine en eau potable : - Champ captant de Blendecques – DUP en date du 08/12/2006 - Champ captant d'Hallines – DUP en date du 16/06/2004
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>			
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet approche à environ une dizaine de mètres une entité du Site d'Importance Communautaire FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa », au niveau du tronçon situé en portion sud-ouest, côté ouest de l'autoroute A26, sur la commune d'Hallines.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires, pendant le chantier avec des rabattements de nappe dans les tranchées pour permettre les travaux. Il n'y aura pas de drainage / rabattement de nappe, et donc pas d'impact permanent sur les masses d'eau souterraines.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réemploi des matériaux extraits des tranchées sera la voie privilégiée pour la réalisation des travaux. Toutefois, cette option est fonction de la qualité des matériaux. Les excédents en provenance des fouilles des tranchées seront évacués sur le lieu de dépôt définitif, sans mise en dépôt intermédiaire. Les gravats issus des remblais et structures de chaussées actuels, pourront être recyclés avec une vocation de remblai si le contexte le permet, le remploi étant la voie privilégiée dans le cadre du projet. Eventuellement, les terres stériles (issues des horizons profonds du sous-sol) qui seront évacuées vers un Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des inertes selon les possibilités locales.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du sable sera nécessaire pour la pose de la canalisation : - Le sable pour assise des câbles ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait 5 mm. - Le sable pour remblaiement des tranchées ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait 2,5 mm.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs parcelles <u>d'habitats naturels</u> de plus haut niveau d'intérêt écologique ont été identifiés : coteau calcaires, ripisylve, prairies... Sur ces derniers, l'impact en phase travaux n'est pas anodin : circulation des engins, dépôt de matériel et terres de déblais, creusement d'une tranchée. En phase d'exploitation, l'impact du projet sera nul sur les habitats naturels et la flore => <b>impacts faibles</b> . <u>Faune</u> : c'est en phase chantier que le niveau d'impact sera substantiel, correspondant surtout à un dérangement accru pouvant défavoriser les activités de reproduction, alimentation, repos. La faune inventoriée reste toutefois relativement commune => <b>impacts faibles</b> . <u>Fonctionnement écologique</u> : si la phase travaux peut générer quelques perturbations temporaires vis-à-vis des espèces de faune, en phase d'exploitation, la canalisation enterrée n'aura aucune répercussion spécifique sur la fonctionnalité écologique du secteur étudié => <b>impacts faibles</b> .
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de canalisation d'eau potable n'intersecte pas directement avec l'une des entités du site FR3100487. Sur l'emprise même du projet, et en <u>phase d'exploitation</u> , aucune incidence directe n'est donc identifiée, d'autant plus que la canalisation sera enterrée, et ne portera donc pas atteinte au transit des espèces et à la notion de connectivité écologique. <u>En phase travaux</u> , l'incidence est potentielle. En effet, les modalités d'installation de la canalisation impliquent le déplacement d'engins lourds de chantier, ainsi que le dépôt temporaire de terre de déblais sur quelques mètres de large en bordure de la canalisation, qui seront réemployées ensuite pour reboucher le trou creusé. Les travaux pourraient induire un recouvrement des habitats patrimoniaux identifiés, par les terres de déblais ou la constitution d'une piste de roulement pour les engins de chantier, et dans ce cas avoir une incidence temporaire mais notable en phase travaux (altération du développement végétal, réduction de la fonctionnalité des habitats pour la faune...). Toutefois, des mesures seront mises en œuvre pour en atténuer / compenser les effets et ces espaces inscrits au réseau Natura 2000 seront identifiés comme étant à préserver de toute forme d'intervention, même ponctuelle, au cours de la phase chantier. Dès lors, avec la mise en œuvre des <u>mesures préconisées dans l'étude d'impact</u> , l'incidence globale du projet, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, pourra être jugée comme négligeable à nulle sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site FR3100487.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les canalisations seront enterrées. Il n'y aura pas de consommation d'espaces agricoles ou forestiers en phase d'exploitation. Des terres agricoles en bordures d'emprise de travaux pourront être utilisées, temporairement, pendant le chantier pour permettre la vie du chantier (base de vie, zones de dépôts). Elles seront remises en état à la fin du chantier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée de l'Aa (arrêté le 07 décembre 2009). Certains secteurs traverseront la vallée de l'Aa et son lit majeur inondable. Les précautions nécessaires en prévention de ce risque d'inondation seront prises pendant le chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La période de travaux (25 mois sur 4 années) sera une source de trafic supplémentaire sur les routes du secteur qui sont habituellement modérément à fortement fréquentées. Un nombre peu élevé de camions sera nécessaire pour amener l'ensemble du matériel sur le site : des transporteurs pour les canalisations d'eau potable (les tubes sont acheminés depuis la gare la plus proche (33 km aller-retour) ou directement par camion jusqu'à une zone de stockage à mi-chemin du tracé, et sont progressivement déposés le long du tracé par quantité de 12 tubes de 14ml par rotation de camion, ce qui nécessite donc entre 65 et 85 rotations de camions réparties sur les 11 à 14 km de tracé, soit moins de 6 rotations par km du tracé projeté. Compte tenu du rythme d'avancement quotidien du chantier qui oscillera entre 20 et 75 mètres linéaires par jour (le chantier étant mobile le long du linéaire de canalisation à créer), le trafic de camions est donc réduit à une courte période pour les riverains. De par les convois qu'il engendre <u>ce chantier aura un impact faible et localisé dans le temps sur la circulation et le bruit pour les riverains.</u> L'activité n'engendre pas de trafic en dehors des flux de véhicules nécessaires pour la maintenance au niveau des ouvrages spécifiques et du réservoir, ce qui représente un véhicule léger par mois en moyenne -> <u>pas d'impact sur le trafic ou le bruit en phase d'exploitation.</u>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nature même du projet fait qu'il ne génère pas d'odeurs, et qu'il n'est pas concerné par les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nature même du projet fait qu'il ne génère pas de vibrations, et qu'il n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nature même du projet fait qu'il ne génère pas d'émissions lumineuses, et qu'il n'est pas concerné par les émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nature même du projet fait qu'il n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nature même du projet fait qu'il n'engendre pas la production de déchets.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des servitudes liées à la présence des nouvelles canalisations d'eau potable seront instaurées dans les documents d'urbanisme des communes traversées.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Différentes mesures d'évitement / réduction / compensation seront mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement du projet, notamment en ce qui concerne les impacts aux milieux biologiques.

Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact jointe en annexe 7 au présent formulaire (voir étude d'impact, chapitre 2.2 pour la synthèse des mesures mises en œuvre et chapitre 5 pour les détails de ces mesures).

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact avait été réalisée lors du projet tel qu'il était établi en 2013.

Cette étude (jointe en annexe 7) concluait à de faibles impacts du projet et un ensemble de mesures pour les éviter / réduire et compenser. A l'époque les rubriques de la nomenclature imposaient une étude d'impact dès lors que le produit de la longueur de la canalisation par son diamètre extérieur excédait 2000 m<sup>2</sup>.

Le nouveau projet réduit encore les impacts environnementaux en évitant les bords de rivière Aa à la traversée de Wizernes et Blendecques. Les rubriques de la nomenclature actuellement en vigueur n'obligent plus à étude d'impact systématique dès lors que les 2000 m<sup>2</sup> sont dépassés pour le produit de la longueur de la canalisation par son diamètre extérieur.

Compte tenu des impacts sur l'environnement et le milieu humain du projet qui sont globalement faibles, de son intérêt public manifeste (sécurisation nécessaire de la desserte en eau potable pour l'ensemble de l'agglomération), qu'une étude d'impact a déjà été faite (mais non instruite) et que les différentes mesures qui y sont détaillées seront mises en œuvre sur son tracé retenu par le Maître d'Ouvrage, nous estimons que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 – Etude d'impact réalisée en 2013 pour la première version du projet.  
Cette étude d'impact n'a jamais été déposée pour instruction car le projet avait été mis en suspens.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à  
Longuenesse

LE PRESIDENT

Le  
07/05/2019



François DECOSTER

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus